

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

ARRETE DU MAIRE

N°39

STATIONNEMENT DES VEHICULES ESPACE MICHEL STROHM

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L22 12-1 et suivants,

Considérant qu'en raison du transfert du bureau de vote pour les élections législatives 2024 le dimanche 07 juillet prochain, l'espace dédié à l'installation de la base vie des forains (caravanes) est indisponible,

Vu l'intérêt général,

ARRETONS

Article 1er : Le stationnement des véhicules et caravanes des forains participant à la fête du village est autorisé sur l'espace Michel STROHM (au fond du terrain) à partir du lundi 1^{er} juillet 2024 à 19h00 jusqu'au mardi 09 juillet 2024 à 20 heures.

Article 2 : Les manèges ou stands de forains ne sont pas autorisés sur cet emplacement.

Article 3 : L'accès se fera uniquement par la rue Franquette.

Article 4 Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 6 : Ampliation sera adressée :

- La gendarmerie, 10 rue de la Libération 27140 GISORS
- La préfecture de l'Eure, Boulevard Georges Chauvin 27000 EVREUX

Fait à Neaufles- Saint-Martin, le 1^{er} juillet 2024

Le Maire,
Sonia LACAS

